

Substitution de créancier après jugement loyers impayés

Par catava, le 05/02/2018 à 16:51

Bonjour,

Nous avons été condamnés, mon épouse et moi, à régler nos loyers impayés à notre ancien propriétaire, ce qui est normal.

J'ai pu à l'époque négocier un échéancier avec les huissiers qui se sont occupés de l'affaire et je paye chaque mois la somme de 195 euros.

Ayant un problème de décalage de mes revenus, j'ai demandé aux huissiers et au propriétaire la possibilité d'avoir un prélèvement le 28 de chaque mois au lieu du 10.

Réponse du propriétaire : "nous n'avons rien à voir avec ces versements et je ne comprend pas de quoi vous me parlez !

Nous avons été payé de l'intégralité de vos loyers en retard par l'assurance, c'est certainement elle qui se rembourse"

J'ai relu le jugement, les courriers des huissiers, tous agissent au nom du propriétaire et il n'est nulle part fait mention d'un tiers (assurance ou autre).

Mes questions : que dois je faire ? est ce légal ?

Merci par avance de votre aide

Par chaber, le 05/02/2018 à 17:18

bonjour

un assureur qui verse une indemnisation en vertu d'un contrat est subrogé dans les droits de l'assuré

Par morobar, le 05/02/2018 à 17:18

Bjr,

Il est légal que l'assureur exerce un recours à votre encontre, pour les sommes qu'il a versé en garantie à son assuré ici votre ancien bailleur.

Par contre il parait étonnant que vous ne soyez pas avisé de ce recours déjà certainement existant lors de la première instance de votre passage au tribunal.

Je vous suggère donc de reprendre l'objet de la saisine.

SI rien n'indique la présence de l'assureur, vous cessez vos paiements et vous verrez bien l'endroit que vous n'avez pas bien lu.

Par catava, le 05/02/2018 à 17:55

Tous les documents sont fait au nom du propriétaire. A aucun moment il n'est fait mention de l'assureur.

Merci pour vos réponses, je vais envoyer un RAR aux huissiers pour poser la question.

Cordialement